

2ACL Ventures
Société à Responsabilité Limitée au capital de 28 454 €

Siège Social : 10 rue Penthièvre
75008 PARIS

941 414 179 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
EN DATE DU

L'an deux mille vingt-cinq,
Le

Est présent au siège social :

Monsieur **Arnaud LORCESTALES**, Associé Unique et Gérant de la Société **2ACL Ventures**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 28 454 euros, divisé en 28 454 parts sociales de 1 euro chacune, ayant son siège social au 10 rue Penthièvre – 75008 – PARIS,

Monsieur **Joël CORNELLANA**, Commissaire aux apports, dûment convoqué par lettre remise en mains propres contre décharge, est absent et excusé.

EXPOSE PREALABLE DE LA GERANCE

Par Décision Ordinaire en date du 18 juillet 2025, Monsieur **Joël CORNELLANA** a été missionné aux fonctions de Commissaire aux apports.

Monsieur **Arnaud LORCESTALES** a souhaité apporter l'intégralité des actions qu'il détient dans le capital de la société **TREENITY (RCS 952 550 077)** à notre société. Il nous a été rendu opposable ce jour.

Ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 4 août 2025, soit au moins 8 jours avant la présente Assemblée.

L'Associé Unique déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,**
- **Augmentation du capital social d'un montant de 35 000 € par voie d'apports en nature, par l'émission de 35 000 nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'1 €,**
- **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la société,**
- **Suppression de toutes les dispositions transitoires et de l'annexe de l'acte constitutif,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, décide d'augmenter le capital social de 35 000 € pour le porter de 28 454 € à 63 454 €, par la création de 35 000 nouvelles parts sociales d'1 € chacune, attribuées en intégralité à Monsieur **Arnaud LORCESTALES**.

Ces 35 000 nouvelles parts sociales seront créées en jouissance à compter de ce jour. A compter de leur création, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Paraphe


DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport, dont un exemplaire demeure annexé aux présentes, régularisé le 18 juillet 2025, aux termes duquel Monsieur **Arnaud LORCESTALES** fait apport à la société **2ACL Ventures** de 500 actions de la société **TREENTY** Société par Actions Simplifiée au capital de 500 €, dont le siège social est situé 6 place du Président Thomas Woodrow Wilson – 31000 – TOULOUSE, Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 952 550 077, soit un apport évalué à 35 000 €, moyennant l'attribution de 35 000 nouvelles parts émises au prix de 1 € par part, représentatives de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la première décision ci-dessus,

approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat ainsi que son évaluation.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation et la libération définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Aux termes d'un acte d'apport ci-annexé, Monsieur **Arnaud LORCESTALES** a fait apport à la société d'apports en nature tels que décrits ci-après.

A) APPORTS EN NATURE : 50% DES TITRES DE LA SOCIETE MATLO

Monsieur **Arnaud LORCESTALES** apporte à la société en formation **2ACL Ventures**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur **Arnaud LORCESTALES**, ès-qualité, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- ✓ 4 000 parts sociales, soit 50 % du capital et des droits de vote de la société :

SARL MATLO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros
Divisé en 8 000 parts sociales de 1 € chacune
dont le Siège social 1 chemin de Belbeze – CC Le Belbeze – 31240 – ST JEAN
Immatriculée au RCS TOULOUSE sous le numéro 840 029 532

Activités :

- Restaurant, vente de boissons, pâtisserie, vente de plats à emporter, traiteur, location de salles pour événements et manifestations diverses,
- Restauration à thèmes.

Chiffre d'affaires au 30 juin 2024 : 323 629€
Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 : 28 208 €
Résultat net de l'exercice 2024 : 25 184 €

Chiffre d'affaires au 30 juin 2023 : 255 059 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 : 5 502 €
Résultat net de l'exercice 2023 : 3 626 €

Gérant : Monsieur **Romain COOMANS**

Paraphe


Monsieur **Arnaud LORCESTALES** ès qualité d'apporteur déclare être propriétaire des parts sociales de la société **MATLO**, objet des présentes, pour les avoir acquises en 2021.

Il est ici précisé que le Bien apporté par Monsieur **Arnaud LORCESTALES** est un Bien propre, acquis avant le mariage.

Cet apport a été évalué globalement à 28 454 €.

Un original du rapport du Commissaire aux Apports demeure annexé aux présentes.

B) REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de ces apports en nature, il est attribué à :

Monsieur **Arnaud LORCESTALES** : 28 454 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune.

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans les parts sociales qui lui ont été remises en contrepartie de son apport. En conséquence, l'apport est exonéré de droit d'enregistrement, conformément aux dispositions des articles 809, I bis et 810 bis, alinéa 1 du Code Général des Impôts.

Monsieur Arnaud LORCESTALES prend acte que ces apports de titres entraînent la réalisation de plus-value en faveur de l'apporteur. Ce dernier contrôlant la société bénéficiaire des apports, à savoir la société 2ACL Ventures, au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter du code général des impôts et de la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-PVBMI-30-10-60 n°90, les plus-values se trouvent placées en report d'imposition dans les conditions prévues au I du même article.

C) APPORTS EN NATURE : 100 % DES TITRES DE LA SOCIETE TREENITY

Par Décisions Extraordinaires de l'Associé Unique en date du 18 août 2025 le capital social a été augmenté d'une somme de 35 000 €, afin d'être porté à un nouveau montant de 63 454 €, par la création de 35 000 nouvelles parts de 1 € chacune, en contrepartie de l'apport en nature en pleine propriété de 500 actions de la société TREENITY (RCS 952 550 077) attribuées à notre société.

Monsieur **Arnaud LORCESTALES** apporte à la société **2ACL Ventures**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Monsieur **Arnaud LORCESTALES**, ès qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

500 actions de la société TREENITY
Société par Actions Simplifiée au capital de 500 euros
Divisé en 500 d'actions d'1 € chacune,
dont le Siège Social est situé 6 place du Président Thomas Woodrow Wilson
31000 TOULOUSE
Immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 952 550 077

Activité :

- La réalisation de prestation de conseil, d'activités de prestataires de services, d'intermédiation et d'assistance pour le compte de tiers notamment la réalisation de mission de conseil en informatique.
- Le développement et l'édition de logiciels,
- La formation liée à ces logiciels et à tout autre système informatique,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités.

Paraphe


Chiffre d'affaires au 31 décembre 2024 : 152 649 €
Capitaux propres au 31 décembre 2024 : 7 994 €
Capitaux propres après affectation du résultat 2024 : 7 994 €
Total de bilan au 31 décembre 2024 : 60 676 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 : 168 €
Résultat net de l'exercice 2024 : - 3 160 €

Chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 : 77 638 €
Capitaux propres au 31 décembre 2023 : 11 154 €
Capitaux propres après affectation du résultat 2023 : 11 154 €
Total de bilan au 31 décembre 2023 : 37 996 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 : 12 534 €
Résultat net de l'exercice 2023 : 10 654 €

Présidente : **2ACL Ventures**

Monsieur **Arnaud LORCESTALES** ès qualité d'apporteur déclare être propriétaire de 500 actions de la société **TREENITY**, objet des présentes, pour les avoir acquises lors de la constitution de la société.

Il est ici précisé que le Bien apporté par Monsieur **Arnaud LORCESTALES** est un Bien propre, acquis avant le mariage.

Cet apport peut être évalué globalement à 35 000 €.

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans les parts sociales qui lui ont été remises en contrepartie de son apport. En conséquence, l'apport est exonéré de droit d'enregistrement, conformément aux dispositions des articles 809, I bis et 810 bis, alinéa 1 du Code Général des Impôts.

Monsieur Arnaud LORCESTALES prend acte que ces apports de titres entraînent la réalisation de plus-value en faveur de l'apporteur. Ce dernier contrôlant la société bénéficiaire des apports, à savoir la société 2ACL Ventures, au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter du code général des impôts et de la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-PVBMI-30-10-60 n°90, les plus-values se trouvent placées en report d'imposition dans les conditions prévues au I du même article.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à **63 454 € (SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS)**. Il est divisé en **63 454 parts sociales** de **1 euro** chacune, libérées intégralement.


Les **63 454 (SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE)** parts sociales sont attribuées à Monsieur **Arnaud LORCESTALES**. »

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

Monsieur Arnaud LORCESTALES

Signé par :

EDD8795044464E3...

Annexe : contrat d'apport

Signé par :

EDD8795044464E3...